



Pension alimentaire après séparation

Par **renee**, le **22/11/2008 à 10:34**

Bonjour,Voici ma question:Dois -je payer une pension alimentaire à mon fils qui a dix ans? Je vis séparé de ma partenaire (nous étions en union libre) et elle ne veut plus que je mets pieds dans notre maison (en vente actuellement) que nous avons acheté ensemble et dont je paie encore la moitié du crédit et en plus elle me réclame une pension de 300 euros par mois. Entant donné que j'ai d'autres dépenses comme un loyer pour un appartement pour accueillir mon fils plus d'autre frais (crédits , taxes, assurances,).Mon salaire est de 2300 euros après déduction il me reste 500 euros.Merci de bien vouloir me donner une réponse.Sincères salutations.

Par **jeetendra**, le **22/11/2008 à 10:39**

bonjour, oui vous êtes tenu à une obligation alimentaire à l'égard de votre enfant, en échange vous devez bénéficier d'un droit de visite et d'hébergement, vous devez saisir le juge aux affaires familiales du lieu où réside l'enfant (Tribunal de grande instance), pas besoin d'avocat, cordialement